

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 13 avril 2023 à 18h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués les 6 et 7 avril 2023 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

**Présents :**

Franck BRISSET, Gilles MARY, Christelle RESSENCOURT, Philippe LEMARCHAND, Katy MELIN, Arnaud LEBOULANGER, Cécile LERÉVÉREND, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Fabien LANGRENEZ, Catherine VANHECKE, Virginie DALBIN, Anne CAPART, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Vincent LEROY et Anne VAGNER.

**Pouvoirs :**

Eric TELLIER donne pouvoir à Philippe LEMARCHAND  
Anita LEDANOIS donne pouvoir à Arnaud LEBOULANGER

**Secrétaire de séance :** Arnaud LEBOULANGER

**LA NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Vu la délibération 22.D.096 en date du 20 décembre 2022 concernant l'adoption de la nomenclature M57.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sous la nomenclature M14, des crédits étaient prévus aux comptes 020 et 022 pour les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La nomenclature M57 prévoit au titre de la fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif en cas d'insuffisance de crédits de paiement sur un chapitre de procéder à des mouvements de crédits de paiement pour exécuter ces dépenses selon les modalités prévues par l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Ces virements sont alors pris en compte dans le plafond de 7,5 % au maximum fixé par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en excluant les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12), dans la limite de 1 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire

  
F.BRISSET



Accusé de réception en préfecture  
050-215001843-20230413-23D026-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2023  
Date de réception préfecture : 15/04/2023